

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE SOUANCE AU PERCHE

Séance du 22 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Claude RIGOT, Maire de Souancé-au-Perche.

Date de la convocation : 15 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 11

PRESENTS : Marie-Claude RIGOT, Cécile AUBIN, Pascal CRUCHET Daniel MOGHON, Dominique FORTIN, Jeannine CIBOIRE, Charlène COHIN, Edouard DE CLERCQ, Jacqueline LAURENT, Nicolas SIMON

ABSENTE EXCUSEE : Véronique BRÉMONT pouvoir à Marie-Claude RIGOT

Secrétaire de séance : Charlène COHIN

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2026
- Préparation du budget
 - Vote des subventions 2026
 - Taxes locales 2026
- Approbation des comptes de gestion 2025 du Receveur
- Vote des comptes administratifs 2025
- Affectation des résultats 2025
- Vote des budgets 2026
- Renouvellement du suivi agronomique des boues 2026-2027-2028
- Régularisation de la convention du système d'interconnexion du réseau d'eau potable avec le Syndicat Intercommunal des eaux de la Berthe
- Convention d'adhésion au service conseil en énergie de Territoire d'Énergie 28
- Questions ou informations diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 31.03.2026

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026, transmis aux membres du Conseil Municipal le 7 avril, est approuvé à la majorité par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION
ABSTENTION : Jacqueline LAURENT

PREPARATION DU BUDGET 2026

- **Vote des subventions 2026 aux associations**

Madame le Maire présente la proposition des subventions 2026.

Mme LAURENT sort de la salle. La subvention proposée pour le Comité des Fêtes est de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité une subvention de 500 € au Comité des Fêtes.

Mme AUBIN sort de la salle. La subvention proposée pour l'association Saint-Georges est de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité une subvention de 300 € à l'Association Saint-Georges.

Mme CIBOIRE sort de la salle. La subvention proposée pour les Petits Loups est de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité une subvention de 300 € à l'association des Petits Loups.

M. DE CLERCQ sort de la salle. La subvention proposée pour l'APE Les Petits Perchés est de 125 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité une subvention de 125 € à l'APE Les Petits Perchés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le reste des subventions 2026 ci-après :

| BENEFICIAIRES | Montant (euros) |
|--|------------------------|
| Club de l'Amitié | 100 |
| Comité des Fêtes | 500 |
| Association Saint-Georges (gymnastique volontaire) | 300 |
| Coopérative scolaire | 100 |
| Les Petits Loups | 300 |
| Les P'tits Perchés | 125 |
| Les Croqueurs de Pommes | 100 |
| Jeunes Sapeurs-Pompiers de Nogent-le-Rotrou | 25 |
| Demandes ponctuelles concernant des projets ou des personnes de Souancé qui feront l'objet d'une délibération | 150 |
| Pour les élèves domiciliés sur la commune et participant à un voyage scolaire : 25 euros par élèves | |
| Tout établissement scolaire | 175 |

- **Taxes locales 2026**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide, à l'unanimité pour l'année 2026 :

- **De ne pas modifier les taux des taxes locales**
- **D'appliquer les taux suivants :**

| | |
|---------------------------------|----------------|
| Taxe foncière bâti : | 36.20 % |
| Taxe foncière non bâti : | 48.36 % |
| Taxe d'habitation : | 20.36 % |

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2025 DU RECEVEUR

- **Compte de gestion 2025 de la commune**

Le compte de gestion 2025 du receveur est présenté et **approuvé à l'unanimité.**

- **Compte de gestion 2025 du service eau et assainissement**

Le compte de gestion 2025 du receveur est présenté et **approuvé à l'unanimité.**

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2025

- **Budget communal**

Il se présente comme suit :

| | |
|------------------------------|------------------|
| Dépenses de fonctionnement : | 502 069.81 euros |
| Recettes de fonctionnement : | 620 146.49 euros |
| Dépenses d'investissement : | 505 658.94 euros |
| Recettes d'investissement : | 517 450 53 euros |

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 118 076.68 euros et un excédent d'investissement de 11 791.59 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2025.

- **Budget eau et assainissement**

Il se présente comme suit :

| | |
|------------------------------|------------------|
| Dépenses de fonctionnement : | 120 455.38 euros |
| Recettes de fonctionnement : | 149 176.06 euros |
| Dépenses d'investissement : | 63 983.03 euros |
| Recettes d'investissement : | 129 892.07 euros |

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 28 720.68 euros et un excédent d'investissement de 65 909.04 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2025.

AFFECTATION DES RESULTATS 2025

- **Budget communal**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2025 et le compte de gestion du Receveur,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 118 076.68 euros et un excédent d'investissement de 11 791.59 euros,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | |
|---|-------------------------|
| * Excédent de fonctionnement reporté : | 118 076.68 euros |
| * Excédent d'investissement reporté : | 11 791.59 euros |

- **Budget eau et assainissement**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2025 et le compte de gestion du Receveur,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 28 720.68 euros et un excédent d'investissement de 65 909.04 euros,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | |
|---|------------------------|
| * Excédent de fonctionnement reporté : | 28 720.68 euros |
| * Excédent d'investissement reporté : | 65 909.04 euros |

VOTE DES BUDGETS 2026

- **Remboursement de frais 2026 du budget eau au budget communal**

Vu les heures de travail supportées par le budget de la commune pour le fonctionnement et la gestion du service de l'eau et de l'assainissement,

Considérant que ce service nécessite les fonctions d'un agent technique à hauteur de 492 heures par an et d'un agent administratif à hauteur de 201 heures par an,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'imputer en dépense à l'article 658 du budget du service de l'eau et de l'assainissement, la somme de 18 875.49 euros et d'imputer en recette à l'article 6419 du budget communal la même somme pour l'année 2026.**

- **Budget communal**

Le budget s'équilibre en recettes comme en dépenses :

- fonctionnement : 639 079.68 euros
- investissement : 277 332.60 euros

Le budget communal 2026 est approuvé à l'unanimité.

- **Budget eau et assainissement**

Le budget s'équilibre en recettes comme en dépenses :

- fonctionnement : 164 819.19 euros
- investissement : 131 116.10 euros

Le budget eau et assainissement 2026 est approuvé à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DU SUIVI AGRONOMIQUE DES BOUES 2026-2027-2028

La commune gère les épandages des boues de la station d'épuration. La station dispose d'un récépissé de déclaration et d'un périmètre d'épandage. Le contrat conclu il y a 3 ans avec la chambre d'agriculture pour le suivi agronomique des boues est arrivé à terme et dans le cadre de la réglementation il est nécessaire de le renouveler.

Madame le Maire présente un devis de la Chambre d'Agriculture concernant le renouvellement du suivi agronomique des boues de la station d'épuration communale pour un montant de 2 166.18 € HT pour les années 2026, 2027 et 2028.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à valider cette proposition pour 2026, 2027 et 2028 pour un montant annuel de 2 166.18 € HT afin de répondre aux exigences de la réglementation.

REGULARISATION DE LA CONVENTION DU SYSTEME D'INTERCONNEXION DU RESEAU D'EAU POTABLE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA DE LA BERTHE

Pour rappel le Syndicat des eaux e la Berthe concède à la commune de Souancé-au-Perche et aux fins d'alimentation, l'eau de son service de distribution dans le cadre de l'interconnexion réalisée et mise en service en janvier 2017. A ce jour aucune convention n'avait été établie.

Madame le Maire présente la convention pour assurer la fourniture quotidienne de 25 m3 nécessaire à l'alimentation de la commune. Elle précise que le tarif du m3 est aujourd'hui de 0.88 € et qu'il est fixé annuellement par délibération du Syndicat de la Berthe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Syndicat des eaux de la Berthe.

CONVENTION D'ADHESIONS AU SERVICE CONSEIL EN ENERGIE DE TERRITOIRE D'ENERGIE 28

Madame le Maire rappelle que les dépenses énergétiques des collectivités représentent une part non négligeable de leur budget de fonctionnement.

A cet égard, soucieux d'aider ces dernières à mieux maîtriser leurs dépenses et leurs consommations d'énergie ainsi qu'à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, Territoire d'Énergie Eure-et-Loir a développé un service mutualisé de suivi énergétique des bâtiments publics. A travers l'intervention de conseillers spécialisés, ce service consiste globalement à :

- réaliser des études énergétiques sur le patrimoine bâti des communes,
- assurer un suivi (analyse des consommations et dépenses d'énergies, identification des dérives de consommation, optimisation des contrats, proposition d'actions de maîtrise de la demande en énergie, hiérarchisation des priorités...),
- accompagner techniquement et financièrement les projets de rénovation énergétique et développer les énergies renouvelables,
- sensibiliser les élus, les agents et les utilisateurs de locaux à l'efficacité et à la sobriété énergétique.

Dans ce cadre, le partenariat proposé par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir permet aux communes de bénéficier d'une assistance technique durable et de les aider à construire une véritable stratégie énergétique applicable à leur patrimoine.

En accord avec ces propositions, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'adhésion de la commune, à la date du 01/01/2024, au service Conseil en Énergie développée par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir.**

- **Approuve le règlement de service élaboré à cet effet par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir, lequel précise les modalités d'exercice du service.**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

QUESTIONS DIVERSES

Il a été évoqué les sujets suivants :

- L'organisation du banquet des aînés dimanche 22 novembre 2026
- Le lavoir ruelle du Pisseau
- L'installation d'un banc aux jardins partagés
- L'utilisation du mini-golf au plan d'eau communal
- La cérémonie de commémoration du 8 mai
- L'entretien de la partie haute du chemin de La Charmois

Madame le Maire lève la séance à 22 h 55.

Le Maire de Souancé-au-Perche,
Marie-Claude RIGOT

La Secrétaire de séance,
Charlène COHIN